

Dispositions générales :

Art. 1 : La manifestation est organisée par la Commune de CARPIQUET.

Le nombre d'exposants est limité ; les inscriptions se font par ordre d'arrivée et de règlement de la caution.

La Commune de CARPIQUET attribue les emplacements et délivre une autorisation d'installation à titre précaire et révocable. L'exposant sera tenu de respecter l'emplacement attribué.

L'organisateur n'est pas tenu responsable si, en cas de force majeure, d'événements naturels indépendant de leur volonté, "le Marché de Noël" de CARPIQUET devait être annulé.

Art. 2 : "Le Marché de Noël" se déroulera le **dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 18h00 sur le parking de la Salle de Spectacles** (Avenue Charles de Gaulle) sous des tonnelles et chapiteaux.

Conditions d'exploitation :

Art. 3 : La Commune de CARPIQUET se dégage de toutes responsabilités quant aux ventes non déclarées par l'exposant.

Art. 4 : Un justificatif d'assurance responsabilité civile ou professionnelle est obligatoire.

Art. 5 : L'exposant s'engage à être présent pendant la durée sur laquelle il s'est engagé.

Art. 6 : Les étals devront impérativement rester ouverts de 10h00 à 18h00.

Art. 7 : Sont interdits : l'utilisation de groupes électrogènes et les ventes ambulantes dans l'allée de circulation.

Art. 8 : Chaque exposant se verra attribuer au minimum 1 table en façade d'exposition. Si une table ne suffit pas à l'exposant, il est possible que l'exposant apporte sa table mais la table ne devrait pas dépasser son emplacement. Il devra éclairer si besoin son stand à l'aide de rallonge que l'exposant doit apporter.

Art. 9 : Les branchements électriques sont limités, à utiliser uniquement si besoin pour les démonstrations dans le cadre de la profession et non pour décorer le stand. La Commune de CARPIQUET met à certains endroits des prises électriques en petites quantités et les exposants doivent apporter des multiprises et des rallonges pour se raccorder à celle-ci.

Art. 10 : L'installation pourra se faire le jour même à partir de 8h00 ; les véhicules devront impérativement avoir quitté les lieux avant 9h30. Les lieux devront être libérés au plus tard à 19h00 le dimanche 1^{er} décembre et l'exposant devra restituer l'emplacement libre et propre.

Art. 11 : Les exposants seront responsables de dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques qui en découleront (incendie, accidents, responsabilité civile...).

Art. 12 : La Commune de CARPIQUET se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

Art. 13 : Un chèque de caution de 100 € est demandé lors de l'inscription. Caution qui sera restituée le dimanche à 18h00 et encaissée si l'exposant quitte avant cette heure ou ne vient pas au marché.

Art. 14 : En cas de désistement, le chèque de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure.